

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE (CSSPI)

ÉCOLE PRIMAIRE FÉLIX-LECLERC

1750, Boul. Tricentenaire,
Montréal-Nord, Qc

REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEURE
(DÉSAMIANTAGE PHASE 5)

N° Projet CSPI : 047E22200

N° d'appel d'offres : 23-096



MLC ASSOCIÉS inc.
Siège Social:
2990 Avenue Pierre-Péladeau, bureau 400, Laval 450-687-7077

www.mlcassociés.com

CLIENT

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île
Québec

ARCHITECTE



440, rue Notre-Dame
Bureau 301
Repentigny
Québec J6A 2T4
T 450.585.7150
F 450.585.7154
1982, ch. du Village
Mont-Tremblant
Québec J8E 1K4
T 819.681.7100
F 819.681.7039

**Bergeron Thouin
Associés**
Architectes Inc.

info@btaa.ca
www.btaa.ca

SCEAU



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**
TOUTE L'INGÉNIERIE CONTENUE DANS CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MLC ASSOCIÉS INC. ET
NE PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR QUI QUE CE SOIT SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE MLC ASSOCIÉS INC.

No	DATE	DESCRIPTION
0	15 DÉCEMBRE 2023	EMIS POUR SOUMISSION
23-3131		PROJET

ÉCOLE PRIMAIRE FÉLIX-LECLERC
REMPLACEMENT DE LA FINITION
INTÉRIEURE (DÉSAMIANTAGE PHASE 5)

1750, Boulevard Tricentenaire, Montréal

DESSIN

PAGE TITRE

	CONCEPTION
PRÉPARÉ:	P.B. VÉRIFIÉ: F.T.
DESSINÉ:	P.B. APPROUVÉ: F.T.

OCTOBRE 2023 ÉCHELLE: AUCUNE

STRUCTURE **S-00**



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
TOUTE L'INGÉNIEURIE CONTENUE DANS CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MLC ASSOCIÉS INC. ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR QUI QUE CE SOIT SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE MLC ASSOCIÉS INC.

No	DATE	DESCRIPTION
0	15 DÉCEMBRE 2023	EMIS POUR SOUMISSION
23-3131		PROJET

No	DATE	DESCRIPTION
0	15 DÉCEMBRE 2023	EMIS POUR SOUMISSION
23-3131		PROJET

ÉCOLE PRIMAIRE FÉLIX-LECLERC
REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEURE (DÉSAMIANTAGE PHASE 5)

1750, Boulevard Tricentenaire, Montréal

PLANS PARTIELS,
DÉTAILS TYPES ET
NOTES GÉNÉRALES

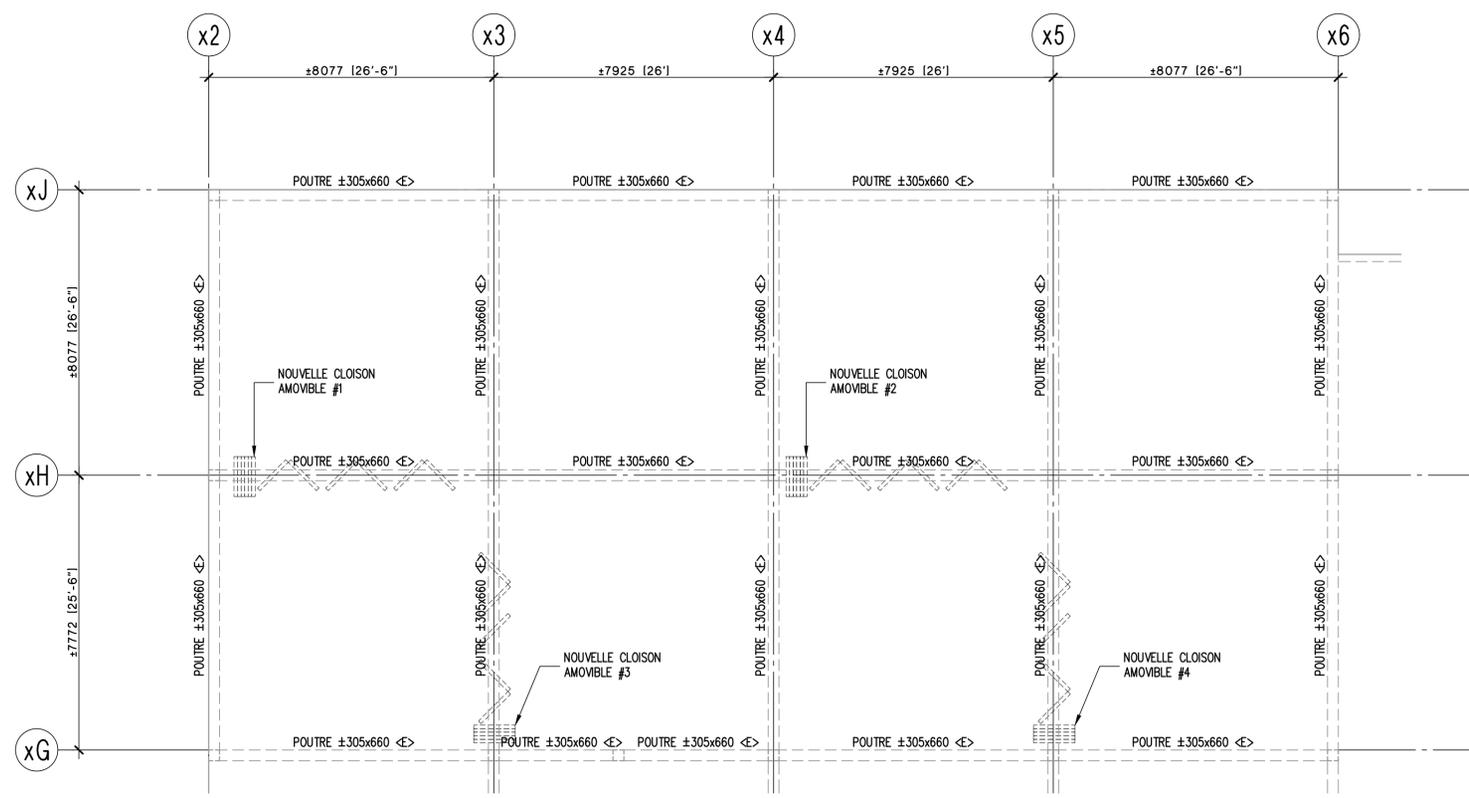
PRÉPARÉ:	P.B.	VÉRIFIÉ:	F.T.
DESSINÉ:	P.B.	APPROUVÉ:	F.T.

OCTOBRE 2023 ÉCHELLE: INDIQUÉE



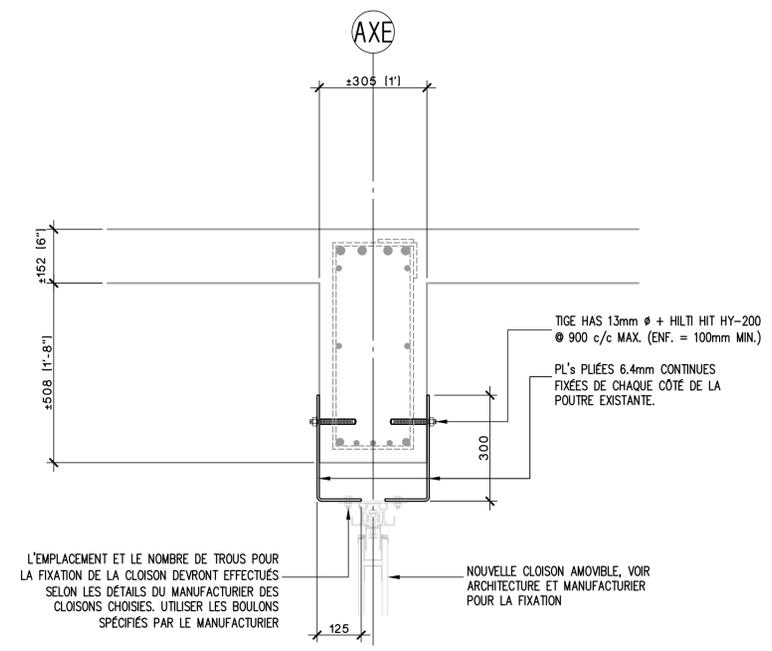
PLAN DE L'ÉTAGE 1:100

- DALLE STRUCTURALE EXISTANTE**
- DALLE STRUCTURALE (±152mm ÉP.) SUR POUTRE
 - POUTRE: LARGEUR x PROFONDEUR
 - EMPLACEMENT EXACTE DES CLOISONS À COORDONNER AVEC ARCHITECTURE.
 - FIXATION DES NOUVELLES CLOISONS À LA STRUCTURE EXISTANTE, VOIR DÉTAIL TYPE.



PLAN DU TOIT 1:100

- DALLE STRUCTURALE EXISTANTE**
- DALLE STRUCTURALE (±152mm ÉP.) SUR POUTRE
 - POUTRE: LARGEUR x PROFONDEUR
 - EMPLACEMENT EXACTE DES CLOISONS À COORDONNER AVEC ARCHITECTURE.
 - FIXATION DES NOUVELLES CLOISONS À LA STRUCTURE EXISTANTE, VOIR DÉTAIL TYPE.



DÉTAIL TYPE 1:10

- FIXATION DES CLOISONS AMOVIBLES**
- EFFECTUER UN BALAYAGE RADAR DES POUTRES EXISTANTES QUI SERVIRONT À SOUTENIR LES CLOISONS AFIN D'IDENTIFIER L'EMPLACEMENT DES ÉTRÉRS ET AUTRE ARMATURE. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COUPER DES BARRES EXISTANTES.

NOTES GÉNÉRALES

- Généralités
 - Les exigences de la dernière édition du code de construction du Québec s'appliquent à ce projet.
 - Sauf indications contraires, les travaux doivent être exécutés conformément à la dernière édition en vigueur des normes et codes mentionnés.
 - L'entrepreneur devra vérifier les dimensions et les élévations en concordance avec les dessins de civil, d'architecture, de mécanique et d'électricité avant de commencer tout travail.
 - Seules les ouvertures principales ont été montrées sur ces plans.
 - Coordonner les ouvertures avec les plans d'architecture, de mécanique et d'électricité.
 - L'entrepreneur général et ses sous-traitants doivent considérer que les travaux dépendent des conditions de chantier, ceux-ci sont tenus de compléter les ouvrages selon les règles de l'art de leur métier et à la satisfaction de l'ingénieur.
 - Les détails d'architecture doivent être conçus en fonction des flèches permises des éléments horizontaux de la structure.
 - Si certains détails montrés sur les plans ne peuvent être réalisés à cause de certaines conditions de chantier, l'entrepreneur doit aviser l'ingénieur pour l'étude de nouveaux détails.
 - Tous les travaux d'échafaudage, de support ou soutènement temporaire, d'étolement temporaire des terres, de reprise en sous-œuvre, d'excavation près d'ouvrages existants etc., sont l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Tous ces travaux doivent être exécutés par une main-d'œuvre spécialisée et ayant une vaste expérience dans le domaine, en suivant les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST). Soumettre à l'ingénieur la méthode de travail proposée ainsi que des plans des échafaudages, supports ou soutènements temporaires et d'étolement des terres ainsi qu'une lettre d'attestation de conformité, scellés et signés par un ingénieur membre en règle de l'O.I.Q.
 - L'entrepreneur devra prendre connaissance de la localisation des différents services (appareils ou dissimulés) de téléphone, d'électricité, de gaz, de plomberie, etc., afin de ne pas les endommager et assumer tous les frais relatifs à ces travaux.
 - La soumission et l'adjudication du contrat seront basées uniquement sur les produits spécifiés, et ce, sans aucune substitution ou équivalence. Les équivalences doivent être soumises pour approbation sur une liste séparée et attachée à la soumission où seront indiqués les montants à être déduits du montant original de la soumission, advenant leur acceptation. L'ingénieur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une ou plusieurs équivalences et la décision sera finale.
- Existant et démolition
 - Les dimensions données sont approximatives. L'entrepreneur devra vérifier les dimensions et les élévations sur place en concordance avec les dessins d'architecture avant de commencer tout travail.
 - L'entrepreneur général est tenu de communiquer à l'ingénieur toute anomalie, ou divergence avec les plans, du bâtiment existant lors de la démolition.
 - Contour de démolition du béton par sciage et/ou forages successifs approchés sans dépasser les dimensions montrées. Prévoir forage aux coins de dimensions suffisantes et terminer la démolition avec outillage approprié.
 - Prévoir des supports temporaires chaque fois qu'un élément porteur doit être démolé (voir section Généralités).
 - L'entrepreneur ne pourra débiter les travaux de démolition avant que l'ingénieur n'ait pu effectuer une visite sur le chantier après dégarnissage.
 - L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé au bâtiment existant.
 - L'entrepreneur devra ragréer toutes les surfaces endommagées lors des travaux tel que l'existant.
- Acier de charpente
 - Le sous-traitant est tenu de consulter les dessins d'architecture et de mécanique avant de remettre sa soumission. Il doit prendre connaissance de toute information qui le concerne et qui n'est pas indiquée aux dessins de charpente. Il doit aviser l'ingénieur de toute anomalie ou divergence entre les dessins.
 - L'acier de charpente doit être neuf, d'une seule pièce et conforme aux normes CAN/CSA-G40.21 et CAN/CSA-S136, nuance 350W pour les profils d'acier sauf pour les plaques (incluant plaques d'assise des colonnes), profilés en C et les cornières dont la nuance requise est 300W. Les profilés d'acier légers (pannes, entremises, etc.) doivent être conformes à la norme ASTM
 - Soudure:
 - Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59
 - Les compagnies de soudage doivent être certifiées aux termes de l'article 2.1 de la norme CSA W47.1 concernant le soudage par fusion des structures en acier, et de la norme CSA-W55.3 concernant le soudage par résistance d'éléments d'ossature.
 - Utiliser des électrodes E480xx conformes à la norme CAN/CSA-W48.